

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR REALISER  
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 3227,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 15/03/2021,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

**SCIENCES AGRO ATLANTIQUE**  
ZONE D'ACTIVITES DU GRAND BOIS EST  
33750 SAINT GERMAIN DU PUCH

sous le numéro : **BPE - 085**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
<b>SCIENCES AGRO ATLANTIQUE</b> Zone d'Activités du Grand Bois Route de Créon 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH <b>(unité centrale)</b> <i>Stations d'expérimentation</i> <b>Station d'expérimentation de Le Tourne</b> Chemin de la Palue 33550 LE TOURNE  <b>Station d'expérimentation de Moulon</b> La Canodonne 33420 MOULON	- <b>Grandes cultures</b>  - <b>Vigne</b>  - <b>Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum</b>  - <b>Cultures fruitières et arboriculture</b>

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **22/03/2021** jusqu'au **21/03/2026**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **22/03/2021**.

Date : 14 AVR. 2021

La sous directrice de la qualité,  
de la santé et de la protection  
des végétaux



Anne-Cécile COTILLON